

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

D.CN.2022-58

OBJET : GUIDE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES À COMPTER DU 14 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché le 7 février 2022

Délibération réceptionnée en Préfecture le **- 7 FEV. 2022**

Délibération publiée le 7 février 2022

Le trente et un janvier deux mille vingt deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre janvier deux mille vingt deux, s'est réuni dans la salle Le Météore, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALVAGNOL ALBERT, ALLARD GUILLAUME, ANDREYS FRANÇOIS, ASTORG François, AVET

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à BASSO Bruno), DULELLARI Ornela (pouvoir à KRIVOBOK Nicolas), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à BUI-XUAN PICCHEDDA Karine), BOULAND Corinne (pouvoir à GRARD Séverine).

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETARE DE SEANCE : Anthony GRANGER

OBJET : GUIDE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES À COMPTER DU 14 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Pour adosser les enjeux de Service Public à leur financement, la Ville dispose actuellement de deux guides tarifaires :

- L'un sur une année scolaire, voté en juin, et regroupant les tarifs applicables aux familles pour participer aux services publics qui leur sont proposés, tels que la restauration scolaire ou seniors, les accueils péri ou extrascolaires, les activités sportives municipales, ou encore les pratiques culturelles ;
- L'autre sur année civile, voté en décembre, et recensant principalement des tarifs à portée économique, associative, ou d'occupation du domaine public. Ils concernent principalement :
 - Le stationnement en surface ou en ouvrage
 - Les redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales
 - Les prestations de service et mise à disposition de matériels et de main d'œuvre en vue de refacturations ou de valorisations (remise en état après dégradation, mise à disposition de matériels pour les manifestations, ...)
 - Les locations de salles municipales
 - Les équipements culturels de l'Arcadium, de Bonlieu, et les équipements sportifs
 - Les ventes d'ouvrages ou d'objets en lien avec des expositions
 - Les concessions de cimetières ...

La délibération de ce jour est donc relative à l'actualisation de ce second guide des tarifs.

La Ville a décidé de s'engager dans un processus d'analyse d'un certain nombre de ses tarifs pour les mettre en adéquation avec ses objectifs politiques en termes de justice sociale, d'économie locale, de transition écologique et de renouveau démocratique. Ce processus sera mené tout au long de l'année 2022.

En attendant la traduction de ces travaux dans les guides tarifaires, au regard du contexte financier des collectivités locales et de la hausse des prix à laquelle elles doivent faire face, il est proposé d'actualiser les tarifs du guide sur année civile à hauteur de + 2,5 % ou à hauteur des réévaluations contractuelles ou réglementaires pour les tarifs soumis à ces contraintes.

Cependant, afin de répartir l'effort sur une plus grande diversité d'usagers, les tarifs de stationnement de surface seront augmentés de + 10 % pour les horodateurs en zone rouge et verte. Pour limiter l'impact sur les habitants et les personnes travaillant à Annecy, les abonnements de stationnement en surface sont eux uniquement affectés d'une hausse de + 2,5 % et les tarifs de parkings de bord de lac sont maintenus à leur niveau actuel.

Les tarifs des budgets annexes n'évoluent pas, hormis ceux du budget Restauration municipale en vue d'éviter des transferts financiers ultérieurs entre les partenaires de ce service commun.

L'application des tarifs municipaux tels qu'ils figurent dans le présent guide prendra effet au 14 février 2022, sauf pour les livres et objets de la boutique du Musée Château dont l'effet est immédiat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le guide des tarifs et redevances applicables à compter du 14 février 2022 ci-annexé.

La délibération a été adoptée


Pour : 53 voix
Contre : 16 voix
Abstention : 0 voix

Contre : BANGUE Frédérique, BASSO Bruno, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, CHAMOSSET Philippe, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DUPERTHUY Denis, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, LAYDEVANT Christiane, LEPAN Claire, MESZAROS Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, RIGAUT Jean-Luc

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire



Signé électroniquement par : 
Marie-Pierre SIDI MOUSSA
Date : 07/02/2022
Qualité : Directrice Générale Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.